

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 ;
Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;*

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue de protéger les personnes et les biens à l'occasion de la cérémonie du dévoilement de la plaque commémorative de l'hôpital de guerre à Saint-Jacques ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation des véhicules afin de permettre le déroulement de la manifestation.

Arrêté GG/BD/VD/DN/DB 2026 – 110

Article 1 : Interdiction de stationnement et circulation

*Pour permettre l'organisation la cérémonie relative au dévoilement de la plaque commémorative de l'hôpital de guerre à Saint-Jacques, il sera interdit de circuler et stationner rue Warein (entre la rue Jacques Dehaene et la rue du moulin) le samedi 19 septembre 2026 de 10h30 à 12h30.
Le stationnement sera interdit (sauf autorités et invités) sur le parking situé face au Lycée Saint Jacques le samedi 19 septembre 2026 de 10h30 à 12h30.*

Article 2 : Signalisation

*La mise à disposition des barrières, et panneaux d'interdiction sera assurée par les services techniques de la ville. La pose des déviations étant assurée par les organisateurs.
Les restrictions de circulation prévues par le présent arrêté seront matériellement mises en œuvre par les organisateurs, qui en assureront la surveillance.*

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Article 4 : Ampliation

Le Directeur Général des Services de la ville d'Hazebrouck est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- *M. le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;*
- *M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;*
- *La Direction des Services Techniques Municipaux ;*
- *La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;*
- *Le Service du Guichet Unique pour insertion au Registre des Arrêtés ;*
- *La Direction des Sports, de l'Événementiel et de la Vie Associative ;*
- *Le Service Communication ;*
- *Le Service Jeunesse ;*
- *Le Service Logistique ;*
- *Le Service de la Sécurité et de la Tranquillité Publique ;*
- *Cœur de Flandre Agglo, réseau Hop Bus ;*
- *Mr Boutelier, réseau Arc-en-ciel ;*

Hazebrouck,

